

**Régime de retraite du personnel
des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

**États financiers
au 31 décembre 2018**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
État de la situation financière	5
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	6
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	7
Notes complémentaires	8 - 24



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres du Comité de retraite du
Régime de retraite du personnel des CPE et des
garderies privées conventionnées du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2018 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers du régime de retraite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 18 juin 2018.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Montréal
Le 20 juin 2019

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec
Situation financière**

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
	\$	\$
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 3)	2 595 978	2 418 052
Cotisations à recevoir		
Personnes participantes	6 246	6 627
Employeurs		699
Revenus de placements à recevoir	10 598	10 045
Plus-value sur les instruments financiers dérivés (note 4)	476 666	422 321
Sommes à recevoir découlant de la cession de placements	1 275	2 797
Taxes à la consommation à recevoir	211	274
Autres créances à recevoir	127	246
	495 123	443 009
Encaisse (note 5)	25 724	22 712
Immobilisations corporelles	49	75
	520 896	465 796
	3 116 874	2 883 848
Passif		
Sommes à payer découlant de l'acquisition de placements	3 383	3 573
Moins-value sur les instruments financiers dérivés (note 4)	490 311	415 913
Prestations à payer	6 530	2 580
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	2 201	2 199
Cotisations perçues d'avance des employeurs	155	
	502 580	424 265
Actif net disponible pour le service des prestations	2 614 294	2 459 583
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8)	2 548 219	2 297 213
EXCÉDENT	66 075	162 370

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Comité de retraite,


Présidente


Vice-président

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Augmentation		
Revenus de placements		
Marché monétaire		
Intérêts	213	66
Obligations		
Intérêts	18 712	17 749
Actions		
Dividendes	38 047	30 171
Fonds de placement		
Participation au revenu net et à la distribution	19 825	29 966
	<u>76 797</u>	<u>77 952</u>
Variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes	<u>(28 960)</u>	123 996
Cotisations (note 9)		
Personnes participantes	89 214	83 875
Employeurs	95 728	93 389
	<u>184 942</u>	<u>177 264</u>
Revenus d'intérêts et frais administratifs des cotisations	31	101
	<u>232 810</u>	<u>379 313</u>
Diminution		
Frais d'administration (note 10)	16 442	15 119
Prestations (note 11)	61 657	49 487
	<u>78 099</u>	<u>64 606</u>
Augmentation nette	154 711	314 707
Actif net au début	<u>2 459 583</u>	<u>2 144 876</u>
Actif net à la fin	<u><u>2 614 294</u></u>	<u><u>2 459 583</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Augmentation		
Intérêts cumulés sur les prestations	141 129	126 867
Prestations constituées	<u>171 534</u>	<u>161 269</u>
	312 663	288 136
Diminution		
Prestations versées	<u>61 657</u>	49 487
Augmentation nette	251 006	238 649
Obligations au début	<u>2 297 213</u>	<u>2 058 564</u>
Obligations à la fin	<u>2 548 219</u>	<u>2 297 213</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

La description du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (ci-après « le Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec, des bureaux coordonnateurs et de certains autres employeurs qui participent au Régime sont des personnes participantes admissibles à ce régime de retraite interentreprises contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé, au 31 décembre 2018, de quatorze membres avec droit de vote et deux membres sans droit de vote.

Le Comité de retraite administre le Régime et gère la caisse de retraite établie en vertu des dispositions du Régime. Le Comité de retraite forme des Comités pour le soutenir dans l'exercice courant de ses pouvoirs ou pour la réalisation de mandats spécifiques. Chacun de ces Comités peut élaborer et proposer au Comité de retraite des stratégies, des orientations ou toute autre mesure utile touchant l'administration du Régime et le service à la clientèle. Sont institués, sous la direction du Comité de retraite, les Comités suivants :

- Le Comité exécutif;
- Le Comité d'audit;
- Le Comité de placements.

Parmi les mandats confiés au Comité d'audit, celui-ci doit surveiller l'intégralité du processus de présentation de l'information financière du système de contrôle interne du Régime.

De plus, le Bureau de la retraite soutient le Comité de retraite face à ses devoirs et responsabilités fiduciaires. Il veille à l'exécution et au suivi des décisions du Comité de retraite et des autres Comités.

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur (note 6), et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

Le Régime est soumis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec) qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer les situations de capitalisation et de solvabilité du régime de retraite tous les trois ans. Toutefois, lorsque le degré de capitalisation est inférieur à 90 %, le Régime doit faire l'objet d'évaluations actuarielles annuelles, selon les approches de capitalisation et de solvabilité, jusqu'à ce que le degré de capitalisation atteigne au moins 90 %. Le Régime pourrait être appelé à prendre des mesures pour combler le déficit de capitalisation, le cas échéant, en exigeant que les employeurs versent des cotisations d'équilibre en sus des cotisations pour services courants. De plus, le Régime doit constituer une provision de stabilisation.

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Financement

Les actifs du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à assurer la capitalisation des prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les personnes participantes et les employeurs cotisent au Régime. Le taux de cotisation est fixé par le Régime et est établi, au cours de l'exercice, à 6,6 % du salaire admissible pour les personnes participantes et à 6,6 % pour les employeurs. La dernière évaluation actuarielle a été produite au 31 décembre 2015 et le rapport a été déposé à Retraite Québec. Cette évaluation a révélé un déficit technique de 110 024 000 \$ et un déficit résiduel pour modification de 8 415 000 \$, représentant un degré de capitalisation de 93,5 %. Des cotisations d'équilibre de 9 514 000 \$ sont requises pour 2016 et 2017 et de 6 514 000 \$ pour 2018. Ces cotisations incluent l'utilisation de la réserve constituée à la date d'évaluation.

La prochaine évaluation actuarielle sera produite au plus tard pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

À partir du 1^{er} janvier 2019, un fonds de stabilisation sera créé pour le service reconnu après cette date. Ce fonds est financé à part égale entre les personnes participantes et les employeurs.

Les CPE, les garderies privées conventionnées et les bureaux coordonnateurs doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille peut être accordée à cette fin.

Prestations de retraite et âge de la retraite

Une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME (suite)

La rente annuelle d'une personne participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de service validées; plus
- Une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de service passées admissibles.

De plus, une personne participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

Prestations au décès avant la retraite et après la retraite

Au décès d'une personne participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une personne participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

Cessation de participation active

À la cessation de participation active, la personne participante peut, en général, choisir entre une rente différée à 60 ans sans réduction ou dès 55 ans avec réduction, ou transférer la valeur de ses droits dans un instrument autorisé par la loi.

La personne participante dont la valeur des droits, à la date à laquelle sa participation active a pris fin, est inférieure à 20 % du maximum des gains admissibles, établi conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec pour l'année en cause, peut demander le paiement immédiat de la valeur de ses droits en un seul versement, déduction faite des retenues fiscales applicables, ou le transfert de cette valeur dans un régime enregistré d'épargne-retraite, dans la mesure permise par les lois fiscales.

Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées relatives aux années de service avant le 1^{er} janvier 2019 sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante des employeurs et des personnes participantes. Ils sont préparés dans le but d'aider les personnes participantes et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que le Comité de retraite ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés.

Ces estimations et hypothèses ont également une incidence sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés aux états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers ont trait à la détermination de la juste valeur des placements (note 3) et aux hypothèses sous-jacentes à la détermination des obligations au titre des prestations de retraite (note 8).

Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des variations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Evaluation des instruments financiers

Le Régime évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements et des passifs connexes qu'il évalue à la juste valeur.

Placements et passifs connexes

Les placements et les passifs connexes se composent des placements et de la plus-value (moins-value) sur les instruments financiers dérivés et sont présentés à l'état de la situation financière.

Les opérations relatives aux placements sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et des cessions de placements.

Les instruments financiers du Régime comptabilisés à la juste valeur à la date de fin d'exercice se composent uniquement des placements et des passifs connexes. Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme;
- La juste valeur des obligations cotées sur un marché actif est déterminée en fonction des cours acheteurs de clôture. La juste valeur des obligations non cotées sur un marché actif est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus au taux de rendement observable à la date d'évaluation;
- Les actions sont évaluées selon le cours acheteur à la clôture des marchés boursiers. La juste valeur des actions pour lesquelles il n'existe pas de marché actif est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et s'appuie sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation, les flux monétaires et le niveau de risque associé à ces flux;
- La juste valeur des unités de fonds de placement représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gardiens de valeurs des gestionnaires de fonds;
- La juste valeur des contrats de change est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La juste valeur des contrats à terme cotés en bourse est établie par le marché.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les coûts de transaction engagés pour l'achat et la vente de placements sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

Comptabilisation des revenus

Les revenus de placements, les revenus d'intérêts et les frais administratifs des cotisations sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par le Régime. Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées au moment où le salaire admissible des personnes participantes est versé par les employeurs.

Prestations

Prestations de retraite et de décès

Les sommes versées à titre de prestations aux personnes participantes, aux conjoints ou aux ayants cause sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Cessations de participation active

Les cessations de participation active sont comptabilisées lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les personnes participantes.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Le Comité de retraite juge que ces hypothèses sont toujours adéquates dans le cadre de l'extrapolation des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2018. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers correspond à l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, laquelle est préparée selon la dernière évaluation actuarielle disponible et extrapolée jusqu'à la fin de l'exercice.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Marché monétaire	6 618	5 894
Obligations	650 858	619 613
Actions	1 269 512	1 189 358
Fonds de placement	668 990	603 187
	<u>2 595 978</u>	<u>2 418 052</u>
	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Marché monétaire		
Acceptations bancaires	1 009	2 275
Certificats de dépôt au porteur	5 609	3 619
	<u>6 618</u>	<u>5 894</u>
	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Obligations		
Obligations canadiennes		
Obligations gouvernementales		
Fédérales	45 202	30 666
Provinciales	329 939	276 417
Municipales	114 020	135 379
Autres établissements provinciaux	38 295	46 632
Corporatives	120 707	126 776
Obligations américaines		
Corporatives	2 695	3 743
	<u>650 858</u>	<u>619 613</u>
	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Actions – par secteur géographique		
Actions canadiennes	228 806	223 942
Actions américaines	635 438	593 333
Actions internationales	405 268	372 083
	<u>1 269 512</u>	<u>1 189 358</u>

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Actions – par secteur d'activité		
Immobilier	176 755	151 955
Industrie	160 941	171 259
Biens de consommation de base	150 985	144 598
Finance	158 516	155 033
Services aux collectivités	152 267	113 336
Consommation discrétionnaire	107 260	109 083
Énergie	94 321	93 140
Télécommunications	72 563	58 648
Santé	78 893	74 116
Matériaux	59 031	51 607
Technologies de l'information	57 980	66 583
	<u>1 269 512</u>	<u>1 189 358</u>
	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Fonds de placement		
Fonds de placement canadiens		
Unités de fonds – dépôt en participation (a)	466 684	382 725
Unités de fonds – rendement absolu de titres de créance	49 566	49 528
Unités de fonds – actions	152 740	170 934
	<u>668 990</u>	<u>603 187</u>

(a) Les unités de fonds du dépôt en participation se détaillent comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	%	%
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Immeubles	25	27
Infrastructures	34	30
Placements privés	33	34
Taux (obligations)	8	9
	<u>100</u>	<u>100</u>

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

Les placements et les passifs connexes comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour établir les évaluations. Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

- Niveau 1 : prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné, soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque événement de marché sur le titre. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au moment du transfert. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2.

Le niveau de hiérarchie au sein duquel les placements et les passifs connexes ont été classés est déterminé d'après le niveau des données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur.

Le tableau suivant présente les placements et les passifs connexes classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

	2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Marché monétaire		6 618	6 618
Obligations	375 141	275 717	650 858
Actions	1 269 512		1 269 512
Fonds de placement		668 990	668 990
Plus-value sur les contrats de change		476 666	476 666
	1 644 653	1 427 991	3 072 644
Moins-value sur les contrats de change		490 311	490 311
	1 644 653	937 680	2 582 333

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

3 - PLACEMENTS (suite)

			2017
	Niveau 1	Niveau 2	Total
	\$	\$	\$
Marché monétaire		5 894	5 894
Obligations	290 008	329 605	619 613
Actions	1 189 358		1 189 358
Fonds de placement		603 187	603 187
Plus-value sur les contrats de change		422 321	422 321
	<u>1 479 366</u>	<u>1 361 007</u>	<u>2 840 373</u>
Moins-value sur les contrats de change		415 913	415 913
	<u>1 479 366</u>	<u>945 094</u>	<u>2 424 460</u>

Prêts de titres

Le Régime effectue des prêts de titres dont les revenus générés sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les revenus de placements. Certains titres sont prêtés à d'autres établissements pour une courte période. Le Régime reçoit des garanties, qui représentent au minimum 102 % de la juste valeur des titres prêtés. Ces garanties sont déposées par l'emprunteur auprès d'un dépositaire de titres et y sont conservées jusqu'à ce que les titres prêtés aient été remis au Régime. La juste valeur des titres prêtés fait l'objet d'un suivi quotidien par le fiduciaire. Une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise selon les variations de la juste valeur des titres sous-jacents prêtés.

La juste valeur des titres prêtés par le Régime présentée dans les placements est de 645 800 \$ (363 108 \$ en 2017). Les titres prêtés n'ont pas fait l'objet de décomptabilisation conformément aux normes comptables.

4 - PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La plus-value (moins-value) sur les instruments financiers dérivés se compose de contrats de change. La plus-value (moins-value) des instruments financiers dérivés se détaille comme suit :

			2018
	Plus-value	Moins-value	Juste valeur Moins-value nette
	\$	\$	\$
Contrats de change	<u>476 666</u>	<u>(490 311)</u>	<u>(13 645)</u>

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

4 - PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVÉS (suite)

			2017
	Plus-value	Moins-value	Juste valeur Plus-value nette
	\$	\$	\$
Contrats de change	422 321	(415 913)	6 408

5 - ENCAISSE

	2018	2017
	\$	\$
Encaisse – gestionnaires de placements	14 295	14 174
Encaisse – Régime	11 429	8 538
	25 724	22 712

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement dans le but d'effectuer la gestion de son capital, qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

L'objectif principal qui sous-tend la politique de placement est d'assurer que l'actif du Régime ainsi que les cotisations prévues soient investis de manière prudente afin qu'ils suffisent à satisfaire aux engagements du Régime quand arrive leur date d'échéance.

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celle-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour le Régime, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité de retraite a adopté une gestion active pour une portion importante de ses actifs. Le Comité de retraite a confié plusieurs mandats à des gestionnaires de placements de régimes de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le Régime est exposé à des risques dont les plus significatifs sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le Comité de retraite a mis en place des politiques et procédures qui régissent l'ampleur de l'exposition du Régime aux risques les plus significatifs.

La politique de placement prévoit des limites minimales et maximales pour chacune des catégories d'actifs. Cette politique a été respectée tout au long de l'exercice financier.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec le Régime. La valeur comptable des actifs financiers, exception faite de ses placements en actions, représente l'exposition maximum du Régime au risque de crédit.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime au risque de crédit.

Le risque auquel est exposé le Régime en raison de la concentration de crédit des créances est limité. De plus, le risque de non-recouvrement des cotisations des personnes participantes est atténué du fait que les soldes à recevoir proviennent d'un grand nombre d'employeurs.

La politique de placement du Régime prévoit également des limites d'investissement dans un titre ou un secteur d'activité afin de limiter le risque de concentration et, par le fait même, le risque de crédit. Ces limites varient selon les catégories d'actifs.

Qualité du portefeuille d'obligations

	2018	2017
	\$	\$
AAA	76 441	52 102
AA	365 225	323 521
A	54 873	70 952
BBB	63 022	68 808
BB	3 849	3 546
B	613	609
Non cotées	86 835	100 075
	650 858	619 613

Aux 31 décembre 2018 et 2017, l'échéance des obligations se détaille comme suit :

	2018			2017
	5 ans et moins	6 à 10 ans	11 ans et plus	Total
	\$	\$	\$	\$
Obligations	114 671	461 224	74 963	650 858
	109 695	424 832	85 086	619 613

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers et à ses besoins en liquidités. Les besoins en liquidités sont gérés par le biais du revenu généré par les placements et par les cotisations des personnes participantes et des employeurs, et en investissant dans des titres liquides négociés en bourse qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Ces sources de fonds servent au service des prestations de retraite, à faire des placements additionnels et à financer les frais d'administration. L'exposition au risque de liquidité est faible, puisque les placements peuvent être convertis en liquidités selon les exigences du marché de chaque type de placements.

Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime. Les charges à payer du Régime ont une échéance de moins de un an.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de change et à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des variations des taux d'intérêt sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs des instruments financiers.

Les placements en instruments de marché monétaire et en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Le Régime n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2018, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, (1 % au 31 décembre 2017) toutes les autres variables restant constantes, les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 44 418 \$ (41 828 \$ au 31 décembre 2017), et toutes choses étant égales, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié de la même somme. La sensibilité des placements portant intérêt a été évaluée selon la durée pondérée du portefeuille. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime au risque de taux d'intérêt.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le Régime effectue des placements en devises étrangères dans une proportion de 41 % (40 % en 2017). Le Régime est exposé à des risques découlant des variations du taux de change en raison de la détention de placements, de revenus de placements à recevoir, de sommes à recevoir découlant de la cession de placement, d'encaisse et de sommes à payer découlant de l'acquisition de placements libellés en devises.

Les devises étrangères pour lesquelles le Régime a une exposition significative, soit plus de 1 % des instruments financiers, sont les suivantes :

	2018	2017
	\$	\$
Dollar américain	672 790	621 674
Dollar de Hong Kong	69 387	63 413
Euro	62 887	64 025
Livre sterling	61 149	43 036
Yen	55 780	56 789
Dollar australien	47 934	39 191
Franc suisse	36 281	30 624
Autres	46 954	56 187
	1 053 162	974 939

Le risque de change est contrôlé par le biais de dispositions relatives à la répartition des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers. Depuis l'exercice 2015, le Comité de retraite autorise une couverture d'environ 50 % des actifs investis en dollars américains.

Au 31 décembre 2018, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % (10 % au 31 décembre 2017) par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes aurait diminué ou augmenté d'environ 105 316 \$ (97 494 \$ au 31 décembre 2017). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime au risque de change.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctue en fonction des changements des cours boursiers, autres que ceux découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

6 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements en actions et en unités de fonds de placement. Au 31 décembre 2018, si les cours des actions avaient augmenté ou diminué de 10 % (10 % au 31 décembre 2017), toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations et les variations des justes valeurs des placements et des passifs connexes aurait augmenté ou diminué d'environ 147 184 \$ (140 982 \$ au 31 décembre 2017). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être significatif.

Certains fonds de placement exposent indirectement le Régime à l'autre risque de prix.

Risque de marché des unités de fonds – dépôt en participation

Le risque de marché des unités de fonds – dépôt en participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourraient subir les unités de fonds – dépôt en participation, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés.

Depuis 2017, la CDPQ utilise un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 %. De plus, cette méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon de un mois.

Le risque absolu des unités de fonds à la CDPQ se présente comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	%	%
Valeur à risque	15,4	15,4

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs	2 148	2 144
Autres	53	55
	<u>2 201</u>	<u>2 199</u>

8 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie en fonction des normes comptables et a été évaluée au 31 décembre 2015 par les actuaires de la firme Aon Hewitt, puis extrapolée par le Bureau de la retraite au 31 décembre 2018 à l'aide des flux financiers réels. La méthode d'extrapolation a été revue par la firme Normandin Beaudry.

Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

8 - OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations tiennent compte des prévisions concernant la situation à long terme du Régime. Ces hypothèses sont les mêmes que celles présentées à l'annexe C du rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Les hypothèses actuarielles les plus significatives utilisées au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

	<u>2018</u>
Taux d'actualisation	6 %
Taux d'inflation	2 %
Taux d'augmentation des salaires	2 % jusqu'en 2019 et 2,5 % par la suite

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite pourrait différer de façon significative en fonction d'une modification des hypothèses actuarielles, notamment une variation du taux d'actualisation.

9 - COTISATIONS

Les cotisations versées au cours de l'exercice sont les suivantes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Personnes participantes		
Cotisations d'exercice pour services courants	<u>89 214</u>	<u>83 875</u>
Employeurs		
Cotisations d'exercice pour services courants	<u>89 214</u>	83 875
Cotisations d'équilibre pour services passés	<u>6 514</u>	<u>9 514</u>
	<u>95 728</u>	<u>93 389</u>

Les personnes participantes ont payé au cours de l'exercice une cotisation de 6,6 % (6,6 % en 2017) de leur salaire admissible.

Les employeurs ont, quant à eux, payé une cotisation égale à la part de la cotisation d'exercice déterminée par l'évaluation actuarielle, soit 6,6 % (6,6 % en 2017) du salaire admissible des personnes participantes à leur emploi, plus les cotisations d'équilibre requises pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Une subvention du ministère de la Famille est accordée aux CPE, aux garderies privées conventionnées et aux bureaux coordonnateurs afin de compenser l'ensemble des cotisations que ceux-ci doivent payer au Régime. En 2018, le montant de la subvention s'élève à 88 906 \$ pour les cotisations d'exercice pour services courants (83 750 en 2017) et à 6 514 \$ pour les cotisations d'équilibre pour services passés (9 514 \$ en 2017). Cette subvention est présentée à titre de cotisations des employeurs.

**Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées
conventionnées du Québec**

Notes complémentaires

au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars)

10 - FRAIS D'ADMINISTRATION

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Honoraires d'administration impartis	4 843	4 318
Honoraires de gestion des placements	8 953	8 413
Honoraires du fiduciaire	492	443
Honoraires d'actuariat	201	11
Honoraires d'audit	52	57
Autres frais d'administration	1 901	1 877
	<u>16 442</u>	<u>15 119</u>

11 - PRESTATIONS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Prestations de retraite	21 695	17 378
Cessations de participation active	35 445	28 410
Décès	3 227	3 619
Cession de droits	156	80
Transfert de biens non réclamés	1 134	
	<u>61 657</u>	<u>49 487</u>

12 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.